

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 150 Subvention (10.000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'association GAREF Paris (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et l'avenant à convention triennale (2011-2013) à GAREF Paris:Association pour le développement des loisirs scientifiques chez les jeunes ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec GAREF Paris:Association pour le développement des loisirs scientifiques chez les jeunes, 6, rue Emile Levassor (13e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à GAREF Paris : Association pour le développement des loisirs scientifiques chez les jeunes (10270/D00765/2012_00136).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

